

APPEL D'OFFRE AUX FINS DE VENTE DE GRE A GRE D'ACTIF(S) DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

CAHIER DES CHARGES

Références à rappeler impérativement :

N° 32822 MAR/MALI/A7-KW-8N / Réf. Greffe : P202502052

Juge commissaire : Monsieur CATOIRE

Le 9 JUIN 2025

Par jugement en date du 28/05/2025, le Tribunal des activités économiques de PARIS a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de :

SARL SAHARA & HEATHER

8 RUE DE LAPPE

75011 PARIS

Activité : Bar, restaurant, réception, cocktails

Ce jugement a désigné la SELARL BDR & ASSOCIES, prise en la personne de Marc Antoine REY.

Conformément aux dispositions des articles L642-19 et suivants, ainsi que des articles R642-22 et suivants du Code de Commerce, nous envisageons de procéder à la cession des actifs de cette entreprise.

Le calendrier et les modalités de soumission des offres sont les suivantes :

- Modalités de soumission de votre offre : toute proposition d'acquisition devra être déposée à l'Étude de **Maître Stéphane VAN KEMMEL** Huissier de justice sis au Tribunal de Commerce de Paris, 1 Quai de la Corse 75004 Paris.

Modalités de dépôt : soit remise en mains propres, sous pli cacheté, avec la mention « *Soumission sous pli cacheté ; liquidation de SAHARA & HEATHER* », soit acheminée par voie postale sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « *Soumission sous pli cacheté ; liquidation de SAHARA & HEATHER* »

- Date limite de dépôt chez l'huissier/réception par l'huissier : **avant le 04/07/2025 à 12h00**
- Audience d'examen des offres : l'ouverture des plis déposés aura lieu **le 09/07/2025 à 14h20** au Tribunal des activités économiques de PARIS 1 quai de Corse 75004 PARIS (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1^{er} étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge-commissaire et de l'huissier désigné qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, le dirigeant ainsi que le Bailleur.

- Ordonnance : sera rendue par le Juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure.

Attention : aucune rétractation de l'offre n'est possible ; toute offre lie son auteur jusqu'au prononcé de l'ordonnance du Juge-Commissaire.

Seules les offres complètes, conformes aux prescriptions du présent cahier des charge et déposées dans les formes et délais requis, seront susceptibles d'être retenues.

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une annonce sur le site <https://actify.fr>, ainsi que le site de notre étude <https://www.bdrmj.fr>. Des visites peuvent être organisée sur demande.

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux actifs et aux modalités d'élaboration de votre offre.

ATTENTION

Le Soussigné attire votre attention sur le fait que le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour, sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Le présent dossier de présentation a été établi afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourraient formuler. Il ne peut être utilisé à d'autres fins que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du soussigné.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Il vous appartient de solliciter expressément la communication de tous éléments qui s'avèreraient nécessaire (bilans, inventaire, contrats en cours, etc....), par mail, à l'adresse suivante : marey@bdrmj.fr. Ils vous seront communiqués sous réserve que nous les ayons en notre possession. Vous serez alors tenus de les étudier, et tout particulièrement, de porter votre attention sur les clauses spécifiques des baux le cas échéant (spécialisation, solidarité...).

Nous rappelons que la cession autorisée par le juge commissaire de la procédure a un caractère judiciaire qui exclut les garanties ordinaires du droit commun et des vices cachés qui ne peuvent recevoir application.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes instauré par les dispositions des articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de la notification de la déclaration d'intention d'aliéner pour notifier sa décision de se substituer à l'acquéreur

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

Tout actif peut être consulté librement sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires <https://actify.fr/> ou sur le site de l'étude <https://www.bdrmj.fr>.

Les apporteurs d'affaires et conseils (autres qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle. Tout affichage est expressément interdit sur les lieux (devanture – vitrines – porte) et sera susceptible de poursuites pénales.

Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devront figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI AU VU DES ÉLÉMENTS ET INFORMATIONS REÇUS A CE JOUR SANS QUE LE RÉDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITÉ ET SANS QUE LA RESPONSABILITÉ DU LIQUIDATEUR PUISSE ÊTRE ENGAGÉE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ÉLÉMENTS QUI LUI ONT ÉTÉ FOURNIS.

Le présent appel d'offre afin de cession intègre les actifs suivants :

CESSION DU FONDS DE COMMERCE D'UN RESTAURANT – BAR

Un local commercial avec un appartement au 1^{er} étage sis 8 rue de Lappe 75011



Local commercial avec 188,7 m2 de surface au rez-de-chaussée, 118.8 m2 au sous-sol, ainsi qu'un appartement de 26.6m2

I. Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

1. Éléments incorporels :

- La clientèle et l'achalandage ;
- Droit au bail des locaux situés sis 8 RUE DE LAPPE - 75011 PARIS dont les caractéristiques sont les suivantes :

■ **Description du lieu d'exploitation : un local commercial situé rez-de-chaussée avec sous-sol et un appartement situé au 1^{er} étage avec une pièce principale, cuisine, salle d'eau avec douche, lavabo et W.C ...**

■ **Destination : restauration, restauration rapide, bar, vente alcool avec licence IV**

■ **Durée :** reconduit aux clauses et conditions du bail ancien pour une durée de 9 année ayant commencé à courir le 19/05/2016.

■ **Régime fiscal : soumis à la TVA au taux légal en vigueur**

■ **Loyer trimestriel HT : 34 873.76 €**

■ **Révision : soumis à la révision triennale**

■ **Charges : 3 500 €**

Ainsi, le coût des loyers et accessoires divers liés à ce bail est d'un montant total de 46 048.51 €, tva inclus, par trimestre

(suivant la dernière quittance de loyer)

■ **Dépôt de garantie : 6 mois de loyer**

Rappel : Ce dépôt de garantie devra être reconstitué par l'acquéreur du fonds de commerce

■ **Clauses particulières :** agrément du bailleur pour la cession

LES ACQUÉREURS POTENTIELS SONT EXPRESSÉMENT INVITÉS A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT DES ÉVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITÉ, PRÉEMPTION ET DE CAUTION.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

2. Éléments corporels :

Les matériels et agencements garnissant les locaux, selon inventaire en cours d'établissement par le Commissaire de justice.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

II. Renseignements relatifs au personnel :

L'entreprise employait 12 salariés à la date de la liquidation judiciaire.

La procédure de licenciement pour motif économique a été initiée.

Rappel des dispositions des articles L.1224-1, L.1224-2 et L.1233-45 du Code du Travail, reproduites ci-après :

Article L.1224-1 :

« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Article L.1224-2 :

« Le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombait à l'ancien employeur à la date de la modification, sauf dans les cas suivants :

1° Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

2° Substitution d'employeurs intervenue sans qu'il y ait eu de convention entre eux-ci.

Le premier employeur rembourse les sommes acquittées par le nouvel employeur, dues à la date de la modification, sauf s'il a été tenu compte de la charge résultant de ces obligations dans la convention intervenue entre eux. »

Article L.1233-45 :

« Le salarié licencié pour motif économique bénéficie d'une priorité de réembauche durant un délai d'un an à compter de la date de rupture de son contrat s'il en fait la demande au cours de ce même délai.

Dans ce cas, l'employeur informe le salarié de tout emploi devenu disponible et compatible avec sa qualification. En outre, l'employeur informe les représentants du personnel des postes disponibles.

Le salarié ayant acquis une nouvelle qualification bénéficie également de la priorité de réembauche au titre de celle-ci, s'il en informe l'employeur. »

❖ CONDITIONS DE RECEVABILITE DE L'OFFRE

Le Soussigné attire votre attention sur le fait que ces conditions sont « génériques », de sorte que certains points n'auront pas systématiquement lieu d'être pris en compte par le candidat acquéreur (exemple : lorsque le périmètre de la cession ne comprend pas de fonds de commerce, la partie relative au bail ou encore au droit de préemption n'est pas applicable). La vente de simples éléments corporels ne donne pas nécessairement lieu à la rédaction d'actes de cession, seule une facture pouvant être délivrée.

1. IDENTIFICATION PRÉCISE DU CANDIDAT A LA REPRISE

- Si l'acquéreur est une personne physique :

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- o Nom
- o Prénoms
- o Date et lieu de naissance
- o Nationalité
- o Lieu de résidence

Une **photocopie de la carte d'identité** devra être jointe à l'offre de reprise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son **projet économique** rattaché à l'achat du fonds de commerce.

Selon les cas d'espèce, l'appel d'offre pourra exiger qu'il soit justifié de la capacité à exploiter l'activité concernée (diplôme ou autre).

- Si l'acquéreur est une personne morale :

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- o Composition précise du capital social
- o Principaux actionnaires / associés
- o Activité
- o Chiffre d'affaires
- o Résultats

Les **statuts**, un **extrait Kbis**, et le cas échéant, le **registre des mouvements de titre**, datés de moins de 3 mois devront être joints à l'offre ; les mêmes documents seront joint au sujet de chacune des éventuelles sociétés mères (directe et indirecte) et/ou holding.

Attention : si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'acquisition projetée.

- Existence d'un conseil, agence immobilière ou intermédiaire :

Si un conseil, une agence ou un intermédiaire assiste le candidat acquéreur, ce dernier devra impérativement préciser la nature et le montant de la rémunération qu'il s'engage à leur verser.

2. PÉRIMÈTRE DES ACTIFS REPRIS :

Le périmètre doit être conforme aux prescriptions de l'appel d'offre (divisibilité ou non).

L'offre doit indiquer avec précision les éléments corporels (matériels, mobiliers et stock) et incorporels repris.

En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

Attention : Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

Dans une telle hypothèse, l'acquéreur s'engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

Attention : L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

- Caractère ferme et définitif de l'offre :

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive ou résolutoire, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession, sauf exception limitativement prescrite par l'appel d'offre.

- *Durée de validité de l'offre :*

L'offre devra avoir une durée de validité qui ne peut être inférieure à 3 mois ;

3. LE PRIX

Le prix doit être déterminé : l'offre de reprise doit comporter un prix en euro ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur », le cas échéant HT et TTC.

Attention : cela signifie qu'en sus du prix, l'acquéreur prendra à sa charge, le cas échéant, le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie (à consigner entre les mains du liquidateur judiciaire pour les besoins de l'appel d'offre), les droits, tous les frais et honoraires afférents à la cession, ainsi que le coût de la procédure de purge et de radiation des inscriptions existant sur le fonds de commerce le cas échéant, dont il fera son affaire.

- **Ventilation du prix entre les éléments repris** : La décomposition du prix entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

- **Aucun délai de règlement** : Le prix est réglé comptant, le jour de la notification de l'ordonnance autorisant la vente.

- **Garantie** : Toute offre doit être garantie par chèque de banque.

Le chèque de banque doit couvrir :

-Lorsque le prix est inférieur à 50 000€ : 100% du prix.

-Lorsque le prix est compris entre 50 000€ et 100 000€ : a minima 50 000€ ;

-Lorsque le prix excède 100 000€ : a minima 50% du prix.

Le solde de prix non couvert doit être garanti par tous moyens (évidence de fonds – accord de financement...).

La garantie est remise au soussigné par chèque de banque libellé au nom de la SELARL BDR & ASSOCIES liquidateur judiciaire de SARL SAHARA & HEATHER.

Ce chèque de banque devra être accompagné d'un courrier de l'établissement bancaire émetteur, précisant les références bancaires du compte à partir duquel les fonds ont été initialement prélevés, avec l'identité du titulaire du compte (et ce pour chaque chèque de banque émis) et son adresse.

4. LE FINANCEMENT

L'offre doit préciser les modalités de financement du prix (origine précise des fonds).

Lorsque le prix est financé au moyen d'un emprunt, il doit être joint à l'offre les documents justifiant l'obtention du prêt. Toute offre formulée sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt sera donc purement et simplement rejetée.

5. REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE EN CAS DE CESSIION DE DROIT AU BAIL

L'acquéreur devra rembourser/reconstituer en sus du prix offert entre les mains du liquidateur le dépôt de garantie.

6. ATTESTATION A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

Le candidat acquéreur doit **impérativement** joindre à son offre :

- La présentation du candidat à la reprise et sa déclaration d'indépendance et de sincérité de prix (conformément à l'article L642-3 du Code de commerce, après l'avoir dûment remplie, datée et signée) et d'acceptation de toutes les dispositions du cahier des charges (conditionnant la participation à l'appel d'offre).
- Le questionnaire de provenance des fonds.

Ces documents sont annexés à la fin du présent document.

❖ LES ETAPES DE LA PROCEDURE

1. LE DEPOT DE L'OFFRE

Toute proposition d'acquisition devra être déposée, dans les délais et conditions fixés par l'appel d'offre.

2. ANALYSE DES OFFRES ET AMÉLIORATION ÉVENTUELLE

- Au terme du délai d'appel d'offre, le soussigné analysera les offres réceptionnées dans les délais, et appréciera leur intérêt.
- Les offres non retenues seront rejetées ; l'auteur en sera dûment informé et se verra alors retourner sa garantie.
- Le soussigné pourra, selon les offres en présence, inviter les candidats acquéreurs à améliorer leurs offres dans un délai fixé.

3. SOUMISSION DE L'OFFRE AU JUGE-COMMISSAIRE

- Les offres définitives présentant un intérêt seront soumises par requête du soussigné au Juge-Commissaire, qui recueillera les observations du débiteur.

Attention : cette étape donne classiquement lieu à une audience, ce qui induit des délais d'enrôlement lié au calendrier du Tribunal.

4. DÉCISION DU JUGE-COMMISSAIRE

- L'ordonnance sera rendue par le Juge-Commissaire, au terme du délai de délibéré qu'il fixera.

Le Juge-Commissaire autorisera, ou non, l'une des offres présentées, selon l'intérêt qu'elle représente.

Attention : nul n'est tenu d'accepter les offres présentées ; le Juge Commissaire pourra souverainement décider d'arrêter de nouvelles modalités de cession.

- Le candidat acquéreur dont l'offre, le cas échéant, a été autorisée, recevra notification de la décision par le Greffe du Tribunal (au même titre que le débiteur et le soussigné) ;
- Les candidats acquéreurs dont l'offre n'a pas été autorisée se verront alors informés, par le Liquidateur, de la décision du Juge Commissaire ; une fois l'ordonnance définitive (c'est-à-dire non susceptible de recours), ils se verront alors restituer leur garantie.

5. ENTRÉE EN JOUISSANCE

- L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du Juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux, ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents le cas échéant au fonds de commerce seront supportés par le repreneur. Il convient de noter que la vente est parfaite dès l'ordonnance du Juge-commissaire.

- La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :
 - *paiement de la totalité du prix offert ;
 - *présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
 - *versement du dépôt de garantie du bail.

Sans que cela ne vienne différer la date d'entrée en jouissance.

Attention : en cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire de l'ordonnance, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

6. RÉDACTION DES ACTES

L'acte sera établi par le rédacteur d'acte désigné par le liquidateur.

L'acquéreur pourra, s'il le souhaite, se faire assister de tout conseil de son choix. Dans ce cas, l'offre doit mentionner clairement, sans équivoque, que l'acquéreur entend se faire assister par un conseil pour la rédaction des actes ; l'offre mentionnera ainsi l'identité de la personne concernée ainsi que son tarif.

Quoiqu'il en soit, tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

L'intégralité des frais de rédaction des actes sont réglés par l'acquéreur directement au(x) rédacteur(s) au plus tard le jour de la signature des actes.

Tout droit de préemption aura préalablement été purgé par le candidat acquéreur ;

7. PURGE ET DISPENSE DE PURGE

Toutes les formalités inhérentes à la purge des inscriptions, ou à la dispense de purge, sont à la charge de l'acquéreur.

**PRÉSENTATION DU CANDIDAT REPRENEUR
DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE ET DE SINCÉRITÉ DU PRIX
ACCEPTATION DE TOUTES LES DISPOSITIONS DU CAHIER DES CHARGES PRÉALABLEMENT CONSULTÉES**

Je soussigné :

Madame/Monsieur					
Prénom					
Nom					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Paye de Naissance					
Nationalité					
Adresse postale					
Adresse mail					
Numéro de téléphone					

Déclare formuler une offre pour les actifs de SARL SAHARA & HEATHER ;

Déclare que cette offre est formulée (barrer la mention inutile – compléter la mention utile) :

-pour mon/notre compte ;

-pour mon/notre compte, avec une faculté de substitution au profit de : _____
 _____(société en cours de constitution) dont le capital sera détenu par : _____

_____ et sera dirigée par _____ ;

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions de l'appel d'offre et du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élève à la somme de€ et que leurs bénéficiaires sont :

Déclare avoir sollicité, en sus du rédacteur d'acte de la procédure, l'accompagnement d'un conseil, à savoir :, dont les tarifs sont les suivants, et m'engage à prendre en charge l'intégralité des frais d'actes tel que mentionné dans le cahier des charges.

Je déclare en outre avoir pris connaissance de l'article L.642-3 du Code de commerce, lequel dispose : « Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes

visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Date :

Prénom et Nom :

En qualité de :

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

QUESTIONNAIRE DE PROVENANCE DES FONDS PERSONNE MORALE
--

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

1 – Rôle de la personne morale dans l'opération :

2 – Identification de la personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social statutaire :

Adresse du siège social réel (si différent du siège statutaire) :

Adresse des établissements secondaires :

Nationalité de la personne morale :

Objet social de la personne morale :

NB : si la société n'est pas française, joindre un document justifiant de l'existence de la personne morale

IDENTIFICATION DES ASSOCIES ET DU REPRESENTANT LEGAL

3 – Les associés de la personne morale

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de détention					

Associé					
Noms et prénoms					
Date de naissance					
Lieu de naissance					
Nationalité					
Adresse					
Pourcentage de détention					

...

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

5 – Nature de l'opération :

6 – Objet de l'opération :

7 – Dans quel but la personne morale fait cette opération ?

Questions	Oui	Non
8 La personne morale agit-elle pour son compte ?		
9 La personne morale agit-elle pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquer la personne morale bénéficiaire de l'opération :		
10 – Les associés ou les dirigeants sont-ils des PPE (personnes politiquement exposées) ?		
11 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, les associés ou dirigeants ont-ils un lien avec un pays ou un Etat dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
12 – Les associés ou dirigeants résidant à l'étranger exercent-ils ou ont-ils exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du Code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPÉRATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

13 – Origine des capitaux pour l'opération

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Merci de joindre une copie des statuts de la personne morale et la liste des associés

Date :

Prénom et Nom :

En qualité de :

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :

**QUESTIONNAIRE DE PROVENANCE DES FONDS
PERSONNE PHYSIQUE**

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

1 – Rôle de la personne dans l'opération :

2 – Identification de la personne

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Date et lieu de délivrance du document d'identité : Sélectionnez

Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport

3 - Activité(s) professionnelle(s) exercée(s)

Questions	Oui	Non
4 – Agissez-vous pour votre compte ?		
5 – Agissez-vous pour le compte d'une autre personne ?		
Dans l'affirmative, indiquez le nom de cette personne		
6 – Êtes-vous une personne politiquement exposée au sens de l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		
7 – Si vous avez répondu OUI à la question précédente, avez-vous un lien avec un pays ou un État dont le dispositif LAB-FT est absent ou déficient ?		
8 – Résidez-vous à l'étranger et exercez-vous ou avez-vous exercé une des fonctions visées par l'article R.561-18 du code monétaire et financier ? (cf. annexe)		

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

9 – Nature de l'opération :

10 – Objet de l'opération :

11 – Dans quel but faites-vous cette opération ?

ORIGINE DES FONDS POUR L'OPÉRATION (prix, garantie, dépôt de garantie : virement, chèque de banque...)

12 – Origine des capitaux pour l'opération ?

Compte bancaire :			
Nom :			
Adresse :			
Numéro de compte :			
Montant :			
Prêt bancaire :			
Nom de l'établissement			
Adresse :			
Montant :			
Prêt non bancaire :			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			
Autre : nature à préciser			
Nom / Prénom / Dénomination			
Adresse :			
Montant :			

Date :

Prénom et Nom :

En qualité de :

Personne ayant reçu pouvoir (dans ce cas joindre le pouvoir)

Signature :